



Collège Privé « Anne-Marie Martel »
Établissement Catholique
Sous Contrat d'Association
(6^{ème} à 3^{ème})

7 Grande Rue – 16110 LA ROCHEFOUCAULD

Téléphone : 05.45.63.07.13

Email : ce.0160076w@ac-poitiers.fr

www.am-martel.fr



Année scolaire 2021-2022

Nom : Prénom :

Demi-pension

Externat

inscription en :	LV1 Anglais	LV2 Alld ou Esp	
Classe 6° <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Choix en octobre	
Classe 5° <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Classe 4° <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Classe 3° <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Redoublement : Oui Non

Nom des Parents / ou du représentant légal :

Établissement d'Origine :

Dossier remis par la famille le

Cadre réservé à l'Institution	
<input type="checkbox"/> Inscrit	<input type="checkbox"/> En attente

Madame, Monsieur,

Vous avez rencontré Madame La Directrice en vue d'une éventuelle inscription de votre enfant au collège Anne-Marie Martel et nous vous remercions de l'intérêt que vous portez à notre établissement.

Vous trouverez ci-joint notre règlement intérieur. Si vous adhérez tant à son esprit qu'à sa lettre, veuillez nous retourner les documents suivants :

- Documents administratifs dûment complétés :
 - charte éducative signée
 - renseignements administratifs
 - questionnaire médical
 - autorisation d'hospitalisation
 - contrat de scolarisation signé
 - règlement financier signé
 - règlement intérieur
 - charte informatique
 - mandat de prélèvement SEPA daté et signé en cas de prélèvement automatique

- Documents à fournir :
 - Photocopie du livret de famille.
 - En cas de divorce, photocopie de l'acte confiant l'enfant.
 - Bulletins trimestriels (collège) :
 - de l'année précédente
 - Chèque de **25 euros** pour frais de dossiers par famille.
 - Chèque **d'acompte** de 10 %, soit **un mois de scolarité** (voir contrat de scolarisation)
 - RIB si règlement par prélèvement automatique

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de nos sentiments dévoués.

Christine VITRAC
Chef d'établissement
2nd degré



CHARTRE EDUCATIVE

Les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants mais ont besoin du concours des institutions scolaires.

C'est pourquoi, dans l'école catholique, une démarche éducative réussie repose sur la collaboration confiante de l'équipe éducative, des familles et des élèves afin que l'école soit, pour les enfants et les jeunes, un lieu de plein épanouissement. Cela requiert des attitudes communes à l'ensemble des acteurs, la création pour l'établissement des conditions nécessaires à cette collaboration et la reconnaissance des responsabilités respectives, pour permettre aux parents et aux élèves de ne pas être des usagers passifs, mais des acteurs engagés.

TRAVAILLER AVEC L'ELEVE DANS UNE DYNAMIQUE DE PROJET

- ◆ L'aider à construire son parcours scolaire
- ◆ Lui permettre par une pédagogie appropriée de construire les savoirs nécessaires à sa formation.
- ◆ Favoriser son autonomie et le rendre acteur.
- ◆ L'éveiller à l'estime de lui-même.
- ◆ Contribuer à structurer sa personnalité.

ETRE CITOYEN

- ◆ Communiquer pour apprendre à mieux vivre ensemble.
- ◆ Construire la liberté en prenant conscience de ses droits et de ses devoirs.
- ◆ S'ouvrir à la diversité des cultures par l'apprentissage des langues, des séjours linguistiques.
- ◆ Respecter les différences



PARTAGER DES VALEURS ESSENTIELLES

- ◆ Choisir la confiance, l'écoute, la parole et le regard qui font vivre,
- ◆ Témoigner de l'Espérance que chacun porte en lui,
- ◆ Donner le meilleur de soi-même au service des autres.
- ◆ Pouvoir se référer à l'Évangile vécu en l'Église par des propositions variées pour l'initiation chrétienne et la célébration de la foi.

Ces signatures attestent la volonté commune à l'ensemble des acteurs - équipe éducative, parents, élèves - de participer, chacun dans son rôle propre, aux engagements éducatifs communs, pour aider chaque enfant et chaque jeune à s'épanouir et à grandir.

Date :

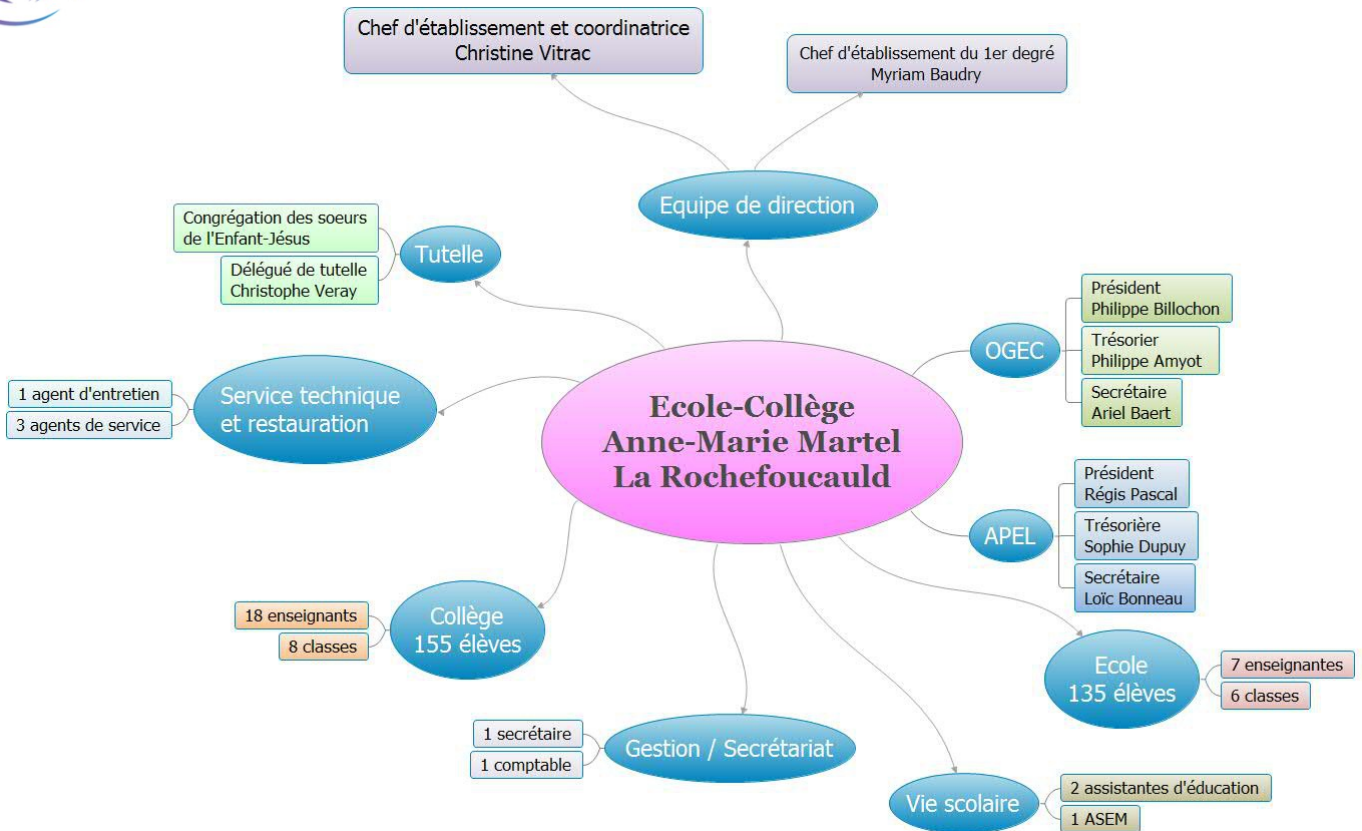
Le chef d'établissement

Les parents

L'élève



ORGANIGRAMME DE L'ENSEMBLE SCOLAIRE



Pour nous contacter par téléphone :

- secrétariat : 05.45.63.07.13
- comptabilité : 05.45.63.59.29
- école primaire et maternelle : 05.45.63.01.36

Pour nous contacter par mail :

- secrétariat : ce.0160076w@ac-poitiers.fr
- direction : direction@am-martel.fr
- comptabilité : compta@am-martel.fr
- école : ecole@am-martel.fr

Pour s'informer :

- site du collège : www.am-martel.fr
- Facebook : [Ecole-College-Anne-Marie Martel-La- Rochefoucauld](https://www.facebook.com/Ecole-College-Anne-Marie-Martel-La-Rochefoucauld)
- Instagram : [ammartellr](https://www.instagram.com/ammartellr)
- Pronote : <http://80.15.13.169>



RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS
2021-2022

Partie réservée à l'administration N° Identifiant : _____

ELEVE :

Nom : Prénom :

Garçon Fille

Date de Naissance : / / Lieu de Naissance :
Département de naissance :

ADRESSE : (uniquement si différente de celle des parents)

Chez :

SCOLARITE :

Classe(s) redoublée(s) :
Établissement de provenance :
Ville :
En classe de :

RELIGION : (facultatif)

Si Catholique :

Baptême oui non 1^{ère} Communion oui non
Profession de Foi oui non Confirmation oui non

FRERES ET SŒURS :

Nom et Prénom	Sexe	Etablissement Fréquenté ou Profession	Classe ou Diplôme Préparé
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

RESPONSABLE LÉGAL :

Situation familiale :

père et mère conjointement

père

mère

autre :

mariés

pacés

célibataire

divorcés

séparés

veuf (veuve)

Nom :

Prénom :

Adresse (n° et rue)

Complément d'adresse

Code Postal Ville


 domicile :

Email :

Profession du Père et Lieu de Travail :

 Portable :

Profession de la Mère et Lieu de Travail :

 Portable :

Coordonnées du second parent si différentes de celles indiquées ci-dessus :

père

mère

Nom :

Prénom :

Adresse (n° et rue)

Complément d'adresse

Code Postal Ville

 domicile

Email :

Dans le cas d'une séparation ou d'un divorce, fournir la photocopie de l'acte confiant l'enfant.

DROIT A L'IMAGE :



Je soussigné(e) autorise les membres de l'équipe éducative à prendre mon enfant en photo et/ou à le filmer dans le cadre scolaire (photos de classe, activités et sorties pédagogiques...) susceptibles d'être utilisées aux journées portes ouvertes ou mises en ligne sur le site pédagogique de l'établissement.

Date et signature des parents :



QUESTIONNAIRE MÉDICAL

2021-2022

NOM de l'élève : Prénom :

Date de naissance : Classe :

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir compléter ce questionnaire médical.
Ces renseignements restent strictement confidentiels.

Votre enfant a-t-il : ⁽¹⁾

Trouble visuel

Trouble auditif

Un handicap (préciser la nature)

Malaise ou perte de connaissance

Maladies infectieuses

Eczéma, allergie, asthme (préciser)

Intervention chirurgicale

Hospitalisation et motif

Eu un accident (voie publique ou autre)

Une prise de médicament régulièrement : lesquels

Est-il suivi régulièrement par un service CMPP, CMP, ou par un autre professionnel libéral ?

Autres :

Derniers rappels vaccins : dates

DT-Coq.pol :

Hépatite B :

Autres vaccins :

⁽¹⁾ cocher les cases pour lesquelles votre enfant est concerné

Les données de santé figurant sur le présent document sont recueillies par l'établissement afin, notamment, de répondre aux demandes des services médicaux d'urgence.

Elles sont susceptibles d'être transmises :

- au service médical de l'établissement,
- aux services médicaux d'urgence,
- en tant que de besoin aux membres de l'équipe éducative de l'établissement directement concernés,
- et, dans le cadre des projets d'accompagnement spécifique (PAI, PPS, ...) aux partenaires mentionnés dans ces projets (MDPH, praticiens médicaux et para-médicaux, ...)

Vous consentez expressément à ce que l'établissement traite ces informations dans le cadre de la scolarisation de l'élève au sein de l'établissement dans les modalités définies au PAI ou au titre du PPS dont il bénéficie.

Pour ces données vous disposez du droit de retirer votre consentement à leur collecte et à leur traitement.

A le

Signature des représentants légaux :



Année Scolaire 2021-2022

**Autorisation d'hospitalisation,
d'intervention et de pratique de soins**

je soussigné

demeurant

père / mère et tuteur légal,

déclare autoriser les médecins, chirurgiens et anesthésistes à pratiquer tous les soins nécessaires à l'état de santé de mon enfant :

né(e) le :

Numéro de sécurité sociale du responsable légal de l'élève :

Autorisation de soins confiée au Collège Anne-Marie Martel de La Rochefoucauld

A :

le

Signature :

Autorisation parentale

je soussigné

demeurant

père / mère et tuteur légal de l'enfant :

autorise les responsables du Collège Anne-Marie Martel de La Rochefoucauld à :

- accompagner mon enfant aux urgences en cas de nécessité
- rechercher mon enfant pour réintégrer le collège

A :

le

Signature :

Nom, adresse et n° de téléphone du médecin traitant :





CONTRAT DE SCOLARISATION INSCRIPTION

Afin de valider l'inscription de votre enfant pour la rentrée **2021-2022** au collège Anne-Marie Martel, merci de bien vouloir compléter ce document.

M. Mme

Parents de : **NOM** : **PRENOM** :

Demandent son inscription pour **l'année scolaire 2020-2021** en classe de :

6^{ème}

5^{ème}

4^{ème}

3^{ème}

Régime : Externe

Demi-pensionnaire

Tarif mensuel : Base

Aidé

(fournir l'avis d'imposition 2020 correspondant aux revenus de 2019)

⚠ TARIFS 2020-2021	Externe	Demi-pensionnaire
Tarif mensuel de base	75,00 €	148,45 €
Tarif mensuel aidé	71,00 €	144,45 €

Les nouveaux tarifs seront annoncés fin janvier.

Autorisation de prélèvement

oui ®

non

® RIB à joindre au dossier d'inscription accompagné du mandat de prélèvement SEPA signé.

► l'inscription deviendra définitive par retour de ce contrat de scolarisation accompagné d'un **acompte de 10% des frais annuels, demi-pension incluse, soit :**

148,45 € pour un demi-pensionnaire, 75 € pour un externe

Tarifs 2020-2021, les nouveaux tarifs seront annoncés fin janvier.

Cet acompte ne sera pas remboursé en cas de désistement sauf pour cause majeure constatée par le chef d'établissement.

Cet acompte se fait uniquement par chèque (pas de prélèvement automatique).

Celui-ci sera encaissé le 05 juillet 2021.

La régularisation vis-à-vis du tarif aidé sera faite après examen du dossier courant septembre.

Je soussigné(e), M, Mme acceptent sans réserve le règlement intérieur, les projets éducatif et pastoral de l'établissement.

A Le

Signature des Parents



RÈGLEMENT FINANCIER 2021-2022

ART.1 FRAIS DE DEMANDE DE PREMIERE INSCRIPTION

Ces frais correspondent aux coûts de gestion administrative, ils s'élèvent à 25 € par famille ayant reçu un accord d'inscription. Les frais doivent être réglés lors de la constitution du dossier de pré inscription et restent acquis à l'établissement, même en cas de désistement de la famille. Ils sont évidemment ristournés si l'établissement ne peut accueillir l'enfant, faute de place.

ART.2 CONTRIBUTION DES FAMILLES

Notre Etablissement est sous Contrat d'Association avec l'Etat.

Dans ce cadre, la contribution des familles couvre conformément à la loi le règlement des annuités correspondant à l'amortissement des bâtiments, à l'acquisition du matériel d'équipement scientifique, scolaire ou sportif ainsi qu'à l'éventuelle constitution d'une provision pour grosses réparations de ces bâtiments et les frais afférents à l'enseignement religieux et à l'exercice du culte.

!/\ TARIFS MENSUELS 2020-2021	École	Collège
QF > 500 € (tarif de base)	63,50 €	75 €
QF < 500 € (tarif aidé)	59,50 €	71 €

Tarifs 2020-2021, les nouveaux tarifs seront annoncés fin janvier.

- **Le tarif de base mensuel** est défini comme étant celui qui permet de faire fonctionner au mieux l'établissement tout en continuant à assurer l'entretien et les réparations nécessaires à l'accueil de vos enfants.
- **Le calcul du Quotient Familial** se fait de la façon suivante :

$$QF = (\text{revenu fiscal de référence}) / (\text{nombre de parts fiscales} \times 12)$$

(Feuille d'imposition 2020 correspondant aux revenus de 2021)

Des réductions sont possibles si inscription de deux enfants ou plus.

La direction est à votre disposition pour toute information complémentaire.

ART.3 DEMI-PENSION

L'inscription en qualité de demi-pensionnaire vaut pour toute l'année. Seul un motif dont le caractère est évalué par le Chef d'Etablissement peut permettre le changement de qualité. A partir du moment où les élèves sont inscrits demi-pensionnaires **ils ne sont pas autorisés à manger à l'extérieur les lundis, mardis, jeudis et vendredis.**

Le montant sur 36 semaines facturé est de :

MATERNELLE :	135 repas annuels pour 4 jours par semaine
PRIMAIRE :	135 repas annuels pour 4 jours par semaine
COLLEGE :	130 repas annuels pour 4 jours par semaine sans le mercredi

	Maternelle	Primaire	Collège
Prix du repas	4,65 €	5,40 €	5,65 €

Tarifs 2020-2021, les nouveaux tarifs seront annoncés fin janvier.

Ces prix intègrent les frais de restauration et d'encadrement.

Les élèves susceptibles de manger à la cantine 1 ou 2 fois par semaine doivent être signalés.

ART.4 ETUDE SURVEILLEE

La garderie du matin :

- 1 € par matin pour une arrivée avant 8h15 côté maternelle (6 bis bld du 8 mai)

Le soir :

- L'étude **surveillée des primaires et des collégiens** :
 - 2 € par soir (de 17h00 à 18h30 du lundi au jeudi, 18h00 le vendredi)
- La garderie des élèves de maternelle :
 - 1 € par soir

Pour les fratries, réduction de 50 % sur les frais de garderie ou d'étude.

ART.5 COTISATION A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES

Cette adhésion est facultative et familiale (une seule adhésion pour plusieurs enfants inscrits). Le Président de l'APEL siège de droit au Conseil d'Administration de L'Association de Gestion de l'Etablissement et il est l'interlocuteur privilégié des parents au sein de l'établissement. Par ailleurs, l'APEL envoie le journal " Famille et Education ".

La cotisation (20 € par an et par famille) est réglée au cours des 10 mois de scolarité soit 2 € par mois.

ART.6 PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION DES FAMILLES, DE LA DEMI-PENSION

ACOMPTE :

Un acompte équivalent à 10 % de la contribution financière annuelle et de la demi-pension (soit un mois) est exigé dès confirmation d'inscription par l'établissement. Il est **déduit du relevé de scolarité**. Sauf cas de force majeure, constaté par le chef d'établissement, cet acompte n'est pas remboursé.

MODALITÉ DE PAIEMENT :

Pour le paiement du solde de la facture annuelle (**acompte déduit**) les familles ont la possibilité d'opter pour 2 modes de règlement :

- 9 échéances par chèque ou espèces au 8 de chaque mois
- 9 prélèvements automatiques au 8 de chaque mois

Le prélèvement bancaire mensuel qui permet d'éminentes économies de gestion est **recommandé**.

En tout état de cause, l'établissement impute aux familles les frais de rappel pour retards de paiement, les frais bancaires d'impayés et se réserve le droit de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal.

Exemplaire à nous retourner.

Date :

Signature de la famille :

**ART.1 FRAIS DE DEMANDE DE PREMIERE INSCRIPTION**

Ces frais correspondent aux coûts de gestion administrative, ils s'élèvent à 25 € par famille ayant reçu un accord d'inscription. Les frais doivent être réglés lors de la constitution du dossier de pré inscription et restent acquis à l'établissement, même en cas de désistement de la famille. Ils sont évidemment ristournés si l'établissement ne peut accueillir l'enfant, faute de place.

ART.2 CONTRIBUTION DES FAMILLES

Notre Etablissement est sous Contrat d'Association avec l'Etat.

Dans ce cadre, la contribution des familles couvre conformément à la loi le règlement des annuités correspondant à l'amortissement des bâtiments, à l'acquisition du matériel d'équipement scientifique, scolaire ou sportif ainsi qu'à l'éventuelle constitution d'une provision pour grosses réparations de ces bâtiments et les frais afférents à l'enseignement religieux et à l'exercice du culte.

!/\ TARIFS MENSUELS 2020-2021	École	Collège
QF > 500 € (tarif de base)	63,50 €	75 €
QF < 500 € (tarif aidé)	59,50 €	71 €

Tarifs 2020-2021, les nouveaux tarifs seront annoncés fin janvier.

- **Le tarif de base mensuel** est défini comme étant celui qui permet de faire fonctionner au mieux l'établissement tout en continuant à assurer l'entretien et les réparations nécessaires à l'accueil de vos enfants.
- **Le calcul du Quotient Familial** se fait de la façon suivante :

$$QF = (\text{revenu fiscal de référence}) / (\text{nombre de parts fiscales} \times 12)$$

(Feuille d'imposition 2020 correspondant aux revenus de 2021)

Des réductions sont possibles si inscription de deux enfants ou plus.

La direction est à votre disposition pour toute information complémentaire.

ART.3 DEMI-PENSION

L'inscription en qualité de demi-pensionnaire vaut pour toute l'année. Seul un motif dont le caractère est évalué par le Chef d'Etablissement peut permettre le changement de qualité. A partir du moment où les élèves sont inscrits demi-pensionnaires **ils ne sont pas autorisés à manger à l'extérieur les lundis, mardis, jeudis et vendredis.**

Le montant sur 36 semaines facturé est de :

MATERNELLE :	135 repas annuels pour 4 jours par semaine
PRIMAIRE :	135 repas annuels pour 4 jours par semaine
COLLEGE :	130 repas annuels pour 4 jours par semaine sans le mercredi

	Maternelle	Primaire	Collège
Prix du repas	4,65 €	5,40 €	5,65 €

Tarifs 2020-2021, les nouveaux tarifs seront annoncés fin janvier.

Ces prix intègrent les frais de restauration et d'encadrement.

Les élèves susceptibles de manger à la cantine 1 ou 2 fois par semaine doivent être signalés.

ART.4 ETUDE SURVEILLEE

La garderie du matin :

- 1 € par matin pour une arrivée avant 8h15 côté maternelle (6 bis bld du 8 mai)

Le soir :

- L'étude **surveillée des primaires et des collégiens** :
 - 2 € par soir (de 17h00 à 18h30 du lundi au jeudi, 18h00 le vendredi)
- La garderie des élèves de maternelle :
 - 1 € par soir

Pour les fratries, réduction de 50 % sur les frais de garderie ou d'étude.

ART.5 COTISATION A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES

Cette adhésion est facultative et familiale (une seule adhésion pour plusieurs enfants inscrits). Le Président de l'APEL siège de droit au Conseil d'Administration de L'Association de Gestion de l'Etablissement et il est l'interlocuteur privilégié des parents au sein de l'établissement. Par ailleurs, l'APEL envoie le journal " Famille et Education ".

La cotisation (20 € par an et par famille) est réglée au cours des 10 mois de scolarité soit 2 € par mois.

ART.6 PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION DES FAMILLES, DE LA DEMI-PENSION

ACOMPTE :

Un acompte équivalent à 10 % de la contribution financière annuelle et de la demi-pension (soit un mois) est exigé dès confirmation d'inscription par l'établissement. Il est **déduit du relevé de scolarité**. Sauf cas de force majeure, constaté par le chef d'établissement, cet acompte n'est pas remboursé.

MODALITÉ DE PAIEMENT :

Pour le paiement du solde de la facture annuelle (**acompte déduit**) les familles ont la possibilité d'opter pour 2 modes de règlement :

- 9 échéances par chèque ou espèces au 8 de chaque mois
- 9 prélèvements automatiques au 8 de chaque mois

Le prélèvement bancaire mensuel qui permet d'éminentes économies de gestion est **recommandé**.

En tout état de cause, l'établissement impute aux familles les frais de rappel pour retards de paiement, les frais bancaires d'impayés et se réserve le droit de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal.

Exemplaire à garder



REGLEMENT INTERIEUR

Mis à jour en juin 2020

Le règlement ci-après permet à chacun de trouver sa place au sein d'une vraie communauté éducative et de s'y sentir bien.

Art. 1 - ACCÈS ET HORAIRES DE L'ÉTABLISSEMENT

Pour d'évidentes raisons de sécurité, les conditions d'accès font l'objet de règles générales édictées par l'autorité académique. Y contrevenir ferait encourir des sanctions immédiates. Les contrôles d'accès de toute personne étrangère à l'établissement sont obligatoires. A signaler aussi que les regroupements d'élèves aux abords de l'établissement sont interdits.

Il n'est accessible que sur des créneaux horaires strictement réglementés et surveillés.

Outre les risques que les jeunes encourent pour leur sécurité, le fait d'entrer ou de sortir de l'Établissement autrement que par les accès prévus et aux horaires fixés, sera sanctionné.

Horaires ouverture établissement :

7h30-18h30 les lundis, mardis et jeudis, 7h30-14h00 les mercredis, 7h30-18h00 les vendredis

Horaires des cours :

de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h35 du lundi au vendredi et de 8h30 à 12h30 le mercredi.

Les élèves qui prennent le bus (ramassage scolaire ou ligne régionale) doivent attendre à l'intérieur de l'établissement.

En cas de modification apportée à l'emploi du temps officiel qui entraîne un arrêt des cours plus tôt que prévu, vous pouvez ou non autoriser votre enfant à quitter l'établissement dès la fin des cours de la matinée ou de l'après-midi s'il est externe, dès la fin des cours de l'après-midi s'il est demi-pensionnaire et qu'il ne prend pas le bus (ramassage scolaire ou ligne régionale). La responsabilité de la Direction est alors dérogée.

Art. 2 - ABSENCES

Tout retard ou absence doit être motivé par un mot des parents, datée et signée, le jour de son retour ou par mail. En cas de maladie, il est demandé aux parents d'informer l'établissement au plus tôt. Elle doit donner une explication précise du motif justifiant ce retard ou cette absence. La famille est priée d'informer l'établissement de toute absence dans les meilleurs délais par téléphone ou par mail.

Les devoirs et cours doivent être rattrapés via Pronote ou avec l'aide des camarades.

En cas de maladie contagieuse, les parents sont tenus de prévenir l'administration immédiatement afin que les mesures d'hygiène soient prises en temps utile.

Art.3 - COMPORTEMENT GENERAL

Le collège Anne-Marie Martel est un lieu d'éducation et d'apprentissage de la vie sociale : **aussi le respect des autres doit dicter les propos et l'attitude de chacun.**

- Politesse et respect de chacun dans leurs différences
- Au sein de la classe : ne pas couper la parole, lever la main...
- Dans l'enceinte de l'établissement : bannir les grossièretés, avoir une attitude décente et pudique
- Respecter le service au réfectoire
- Participer au bon fonctionnement du Collège : papiers jetés à la poubelle, tableau effacé, fenêtres fermées, lumières éteintes...
- Respecter le matériel, les tables, les livres (qui doivent être couverts) les dictionnaires, les locaux, la cour, les jeux, les toilettes... Toute dégradation sera sanctionnée et à la charge des parents.
- **Chewing-gum et sucettes interdits**

Les élèves adaptent leur comportement et leur tenue vestimentaire au lieu de travail (**pantalons déchirés, jogging sur temps de cours, shorts et débardeurs interdits**). Les piercings sont également interdits. Les éducateurs peuvent ne pas les admettre dans l'établissement si cette règle n'est pas respectée. Fumer (même des cigarettes électroniques) est strictement interdit dans l'enceinte de l'établissement.

Art.4 - DISCIPLINE

Les sanctions sont diverses et graduées selon les circonstances et peuvent aboutir au conseil de discipline. Une sanction concerne tout manquement au règlement intérieur que tout adulte intervenant au collège est en droit d'appliquer.

1. les observations orales ou écrites
2. les devoirs supplémentaires donnés par les professeurs ou surveillants
3. une remarque écrite sur le carnet de correspondance
4. la retenue
5. l'avertissement (travail et/ou conduite) donné par le Conseil de Classe
6. la convocation devant le conseil de discipline habilité à émettre un avis de sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

L'exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée à la suite de sanction et remarques restées sans effet, d'un manquement grave à la sécurité, d'un refus volontaire de respect des consignes (travail et discipline) ou d'une insolence caractérisée à l'égard d'un adulte de l'établissement (le Conseil de discipline aura été réuni entre-temps).

Le Chef d'Établissement peut décider le non renouvellement de l'inscription d'un élève en cas de non paiement des contributions scolaires et/ou de demi-pension de l'année scolaire écoulée.

CONSEIL DE DISCIPLINE

Il est composé

- du Chef d'Établissement, Président
- du Professeur Principal
- de l'élève
- des parents (père et/ou mère)
- d'un parent délégué de l'APEL

Les élèves délégués de la classe autant que les personnes de l'établissement susceptibles d'apporter un éclairage sur les faits peuvent être entendus à l'initiative du Chef d'Etablissement. Aucune personne étrangère à l'établissement ne peut être acceptée.
Les membres du Conseil d'Education sont convoqués quarante-huit heures au moins avant la date du conseil.
La proposition de sanction est prise par le Conseil hors la présence de l'élève et de sa famille.
Le Chef d'Etablissement prend alors la décision. Il la notifie oralement à la famille et la lui confirme par courrier.

Art.5 - PASTORALE

Etablissement catholique, dans le respect de la liberté de conscience des élèves et de leur famille, le collège Anne-Marie Martel se veut ouvert à tous ceux qui acceptent son projet éducatif, lequel se réfère explicitement à l'Evangile et à l'Enseignement de l'Eglise Catholique. Outre l'accompagnement des jeunes chrétiens, des moyens sont mis en œuvre pour présenter aux jeunes la foi chrétienne et nourrir leur culture religieuse. Si la plupart de ces propositions est destinée aux volontaires, le temps de culture religieuse inscrit dans l'emploi du temps s'adresse à tous les élèves sans exception.

Art. 6 - MATIÈRES OPTIONNELLES ET LANGUES VIVANTES

Le choix des options ou des langues vivantes, une fois déterminé par la famille, ne peut être remis en question. Il reste valable pour toute la durée du cycle et aucune demande de changement d'option n'est reçue en cours d'année scolaire.

Art. 7 - SANTE

Les directives officielles nous interdisent de distribuer des médicaments aux élèves. Cependant, les familles, peuvent nous confier avec ordonnance médicale, la distribution des médicaments.

Art .8 - ARGENT-OBJET DE VALEURS ET OBJETS INTERDITS

L'utilisation du téléphone portable est interdite dans l'établissement en application de l'article L.511-5 du code de l'éducation. Les téléphones doivent être éteints durant la journée et rangés dans les sacs. L'usage de tout appareil électronique est strictement interdit. L'Etablissement n'est en aucun cas responsable du vol ou de la perte d'argent, ou d'objets de valeur, même utilitaires (exemple : calculatrice...).

En cas de non respect du règlement, les appareils seront confisqués une semaine.
Tout vêtement doit être identifiable par le nom. En cas de non réclamation, les vêtements seront légués à des associations caritatives.

Art. 9 - VIE SCOLAIRE

1. Relation avec les familles

Un carnet de correspondance est délivré à chaque élève. Il est l'instrument privilégié de liaison, avec Pronote, entre les 3 partenaires : élèves-parents-professeurs. **Chaque élève est tenu de le présenter, s'il y a lieu, à tout moment de la journée. Ce carnet doit rester propre.** En cas de perte il sera facturé 4€.

Dans tous les cas l'élève et les parents ont la possibilité de rencontrer les professeurs en dehors des heures de cours, sur rendez-vous. Pour tous renseignements, les parents et les élèves doivent s'adresser au professeur principal de la classe.

2. Matériel scolaire

Le prêt des livres est gratuit dans toutes les classes de l'établissement. La perte ou la détérioration anormale des livres est à la charge des parents ainsi que les cahiers de travaux dirigés. Les livres doivent être recouverts (toute l'année). Les élèves ne doivent avoir dans leur cartable que le matériel destiné au travail scolaire. Tout autre objet (cutteurs, marqueurs, tabac, briquets,...) sera confisqué. Chaque élève doit être en possession de son matériel et ce tout au long de l'année.

3. Dispense

Tout élève dispensé de sport doit un certificat médical. **Cependant les élèves dispensés sont tenus d'accompagner le groupe.**

Art-10 ASSURANCES

L'assurance scolaire est obligatoire. Une attestation doit être fournie en début d'année scolaire.

Art -11 RESTAURATION

Le restaurant est ouvert à tous les élèves du collège. **Les élèves demi-pensionnaires ne sont pas autorisés à manger à l'extérieur.** La nourriture ne doit pas être gaspillée. En cas de régime ou d'allergie pour votre enfant, signalez-le par écrit au collège.

ENGAGEMENT

Je, soussigné (prénom et nom de l'élève)

élève de la classe de

reconnais avoir pris connaissance du contrat de vie scolaire du collège et m'engage à le ,

respecter dans son intégralité.

A

Lu et approuvé par les parents.

SIGNATURES

Père

Mère

Elève

Exemplaire à nous retourner



REGLEMENT INTERIEUR

Mis à jour en juin 2020

Le règlement ci-après permet à chacun de trouver sa place au sein d'une vraie communauté éducative et de s'y sentir bien.

Art. 1 - ACCÈS ET HORAIRES DE L'ÉTABLISSEMENT

Pour d'évidentes raisons de sécurité, les conditions d'accès font l'objet de règles générales édictées par l'autorité académique. Y contrevenir ferait encourir des sanctions immédiates. Les contrôles d'accès de toute personne étrangère à l'établissement sont obligatoires. A signaler aussi que les regroupements d'élèves aux abords de l'établissement sont interdits.

Il n'est accessible que sur des créneaux horaires strictement réglementés et surveillés.

Outre les risques que les jeunes encourent pour leur sécurité, le fait d'entrer ou de sortir de l'Établissement autrement que par les accès prévus et aux horaires fixés, sera sanctionné.

Horaires ouverture établissement :

7h30-18h30 les lundis, mardis et jeudis, 7h30-14h00 les mercredis, 7h30-18h00 les vendredis

Horaires des cours :

de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h35 du lundi au vendredi et de 8h30 à 12h30 le mercredi.

Les élèves qui prennent le bus (ramassage scolaire ou ligne régionale) doivent attendre à l'intérieur de l'établissement.

En cas de modification apportée à l'emploi du temps officiel qui entraîne un arrêt des cours plus tôt que prévu, vous pouvez ou non autoriser votre enfant à quitter l'établissement dès la fin des cours de la matinée ou de l'après-midi s'il est externe, dès la fin des cours de l'après-midi s'il est demi-pensionnaire et qu'il ne prend pas le bus (ramassage scolaire ou ligne régionale). La responsabilité de la Direction est alors dérogée.

Art. 2 - ABSENCES

Tout retard ou absence doit être motivé par un mot des parents, datée et signée, le jour de son retour ou par mail. En cas de maladie, il est demandé aux parents d'informer l'établissement au plus tôt. Elle doit donner une explication précise du motif justifiant ce retard ou cette absence. La famille est priée d'informer l'établissement de toute absence dans les meilleurs délais par téléphone ou par mail.

Les devoirs et cours doivent être rattrapés via Pronote ou avec l'aide des camarades.

En cas de maladie contagieuse, les parents sont tenus de prévenir l'administration immédiatement afin que les mesures d'hygiène soient prises en temps utile.

Art.3 - COMPORTEMENT GENERAL

Le collège Anne-Marie Martel est un lieu d'éducation et d'apprentissage de la vie sociale : **aussi le respect des autres doit dicter les propos et l'attitude de chacun.**

- Politesse et respect de chacun dans leurs différences
- Au sein de la classe : ne pas couper la parole, lever la main...
- Dans l'enceinte de l'établissement : bannir les grossièretés, avoir une attitude décente et pudique
- Respecter le service au réfectoire
- Participer au bon fonctionnement du Collège : papiers jetés à la poubelle, tableau effacé, fenêtres fermées, lumières éteintes...
- Respecter le matériel, les tables, les livres (qui doivent être couverts) les dictionnaires, les locaux, la cour, les jeux, les toilettes... Toute dégradation sera sanctionnée et à la charge des parents.
- **Chewing-gum et sucettes interdits**

Les élèves adaptent leur comportement et leur tenue vestimentaire au lieu de travail (**pantalons déchirés, jogging sur temps de cours, shorts et débardeurs interdits**). Les piercings sont également interdits. Les éducateurs peuvent ne pas les admettre dans l'établissement si cette règle n'est pas respectée. Fumer (même des cigarettes électroniques) est strictement interdit dans l'enceinte de l'établissement.

Art.4 - DISCIPLINE

Les sanctions sont diverses et graduées selon les circonstances et peuvent aboutir au conseil de discipline. Une sanction concerne tout manquement au règlement intérieur que tout adulte intervenant au collège est en droit d'appliquer.

1. les observations orales ou écrites
2. les devoirs supplémentaires donnés par les professeurs ou surveillants
3. une remarque écrite sur le carnet de correspondance
4. la retenue
5. l'avertissement (travail et/ou conduite) donné par le Conseil de Classe
6. la convocation devant le conseil de discipline habilité à émettre un avis de sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

L'exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée à la suite de sanction et remarques restées sans effet, d'un manquement grave à la sécurité, d'un refus volontaire de respect des consignes (travail et discipline) ou d'une insolence caractérisée à l'égard d'un adulte de l'établissement (le Conseil de discipline aura été réuni entre-temps).

Le Chef d'Établissement peut décider le non renouvellement de l'inscription d'un élève en cas de non paiement des contributions scolaires et/ou de demi-pension de l'année scolaire écoulée.

CONSEIL DE DISCIPLINE

Il est composé

- du Chef d'Établissement, Président
- du Professeur Principal
- de l'élève
- des parents (père et/ou mère)
- d'un parent délégué de l'APEL

Les élèves délégués de la classe autant que les personnes de l'établissement susceptibles d'apporter un éclairage sur les faits peuvent être entendus à l'initiative du Chef d'Etablissement. Aucune personne étrangère à l'établissement ne peut être acceptée. Les membres du Conseil d'Education sont convoqués quarante-huit heures au moins avant la date du conseil. La proposition de sanction est prise par le Conseil hors la présence de l'élève et de sa famille. Le Chef d'Etablissement prend alors la décision. Il la notifie oralement à la famille et la lui confirme par courrier.

Art.5 - PASTORALE

Etablissement catholique, dans le respect de la liberté de conscience des élèves et de leur famille, le collège Anne-Marie Martel se veut ouvert à tous ceux qui acceptent son projet éducatif, lequel se réfère explicitement à l'Evangile et à l'Enseignement de l'Eglise Catholique. Outre l'accompagnement des jeunes chrétiens, des moyens sont mis en œuvre pour présenter aux jeunes la foi chrétienne et nourrir leur culture religieuse. Si la plupart de ces propositions est destinée aux volontaires, le temps de culture religieuse inscrit dans l'emploi du temps s'adresse à tous les élèves sans exception.

Art. 6 - MATIÈRES OPTIONNELLES ET LANGUES VIVANTES

Le choix des options ou des langues vivantes, une fois déterminé par la famille, ne peut être remis en question. **Il reste valable pour toute la durée du cycle et aucune demande de changement d'option n'est reçue en cours d'année scolaire.**

Art. 7 - SANTE

Les directives officielles nous interdisent de distribuer des médicaments aux élèves. Cependant, les familles, peuvent nous confier avec ordonnance médicale, la distribution des médicaments.

Art .8 - ARGENT-OBJET DE VALEURS ET OBJETS INTERDITS

L'utilisation du téléphone portable est interdite dans l'établissement en application de l'article L.511-5 du code de l'éducation. Les téléphones doivent être éteints durant la journée et rangés dans les sacs. L'usage de tout appareil électronique est strictement interdit. L'Etablissement n'est en aucun cas responsable du vol ou de la perte d'argent, ou d'objets de valeur, même utilitaires (exemple : calculatrice...).

En cas de non respect du règlement, les appareils seront confisqués une semaine.

Tout vêtement doit être identifiable par le nom. En cas de non réclamation, les vêtements seront légués à des associations caritatives.

Art. 9 - VIE SCOLAIRE

1. Relation avec les familles

Un carnet de correspondance est délivré à chaque élève. Il est l'instrument privilégié de liaison, avec Pronote, entre les 3 partenaires : élèves-parents-professeurs. **Chaque élève est tenu de le présenter, s'il y a lieu, à tout moment de la journée. Ce carnet doit rester propre.** En cas de perte il sera facturé 4€.

Dans tous les cas l'élève et les parents ont la possibilité de rencontrer les professeurs en dehors des heures de cours, sur rendez-vous.

Pour tous renseignements, les parents et les élèves doivent s'adresser au professeur principal de la classe.

2. Matériel scolaire

Le prêt des livres est gratuit dans toutes les classes de l'établissement. La perte ou la détérioration anormale des livres **est à la charge des parents** ainsi que les cahiers de travaux dirigés. Les livres doivent être recouverts (toute l'année).

Les élèves ne doivent avoir dans leur cartable que le matériel destiné au travail scolaire. Tout autre objet (cutteurs, marqueurs, tabac, briquets,...) sera confisqué. Chaque élève doit être en possession de son matériel et ce tout au long de l'année.

3. Dispense

Tout élève dispensé de sport doit un certificat médical. **Cependant les élèves dispensés sont tenus d'accompagner le groupe.**

Art-10 ASSURANCES

L'assurance scolaire est obligatoire. Une attestation doit être fournie en début d'année scolaire.

Art -11 RESTAURATION

Le restaurant est ouvert à tous les élèves du collège. **Les élèves demi-pensionnaires ne sont pas autorisés à manger à l'extérieur.** La nourriture ne doit pas être gaspillée. En cas de régime ou d'allergie pour votre enfant, signalez-le par écrit au collège.

Exemplaire à garder



CHARTRE INFORMATIQUE DU COLLÈGE ANNE-MARIE MARTEL

L'accès aux postes informatiques (CDI, salle d'informatique et toute autre salle du collège) et à Internet est soumis à l'acceptation et à la signature de la présente « charte informatique et Internet » par l'élève et par ses parents.

L'utilisation de l'outil informatique, par des élèves, dans toute activité que ce soit, est effectuée sous la responsabilité d'un adulte responsable.

CONDITIONS D'ACCÈS A UN POSTE INFORMATIQUE :

- L'ordinateur est un outil de travail (moyen d'information, de formation, de communication) et **non un substitut aux consoles de jeux ou un moyen de s'amuser**. Les ordinateurs mis à la disposition des élèves ne sont pas des ordinateurs personnels.
- L'utilisation et l'installation de jeux sont totalement interdites.
- Pour utiliser Internet, il faut présenter un projet de travail personnel de recherche ou de communication, ou participer à une séquence pédagogique qui en justifie l'utilisation.

OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR :

Chaque élève dispose d'un login (nom d'utilisateur) et d'un password (mot de passe) personnels qui lui permettent d'ouvrir une session sur un ordinateur. Il dispose ainsi d'un espace de sauvegarde privé dont il est pleinement responsable. Le mot de passe et le login ne doivent en aucun cas être communiqués à un tiers. Ils seront également en possession d'un professeur de la classe responsable désigné et de l'administrateur. Les données personnelles pourront être utilisées dans la recherche de responsabilité en cas de faute ou de présomption de faute.

Respect du matériel, des logiciels et des règles en vigueur

Le matériel mis à la disposition des élèves est le bien de la communauté scolaire. A ce titre, toute dégradation et vols seront systématiquement sanctionnés.

La loi interdit la reproduction de programmes et œuvres artistiques autres que les copies de sauvegardes (réservées aux professeurs) et l'incursion dans les systèmes informatiques. (Activités réservées aux seuls enseignants responsables et à l'administrateur du réseau.). Il est donc interdit :

- ω d'apporter des programmes dans l'établissement.
- ω de copier ceux qui sont installés (et pour lesquels nous avons acquis des licences)
- ω de chercher à modifier les installations faites sur les ordinateurs et le réseau.
- ω de modifier la configuration du bureau du poste mis à disposition qui contient toutes les icônes nécessaires à l'utilisation des programmes.
- ω de se déplacer dans l'arborescence, sans en avoir obtenu l'autorisation.
- ω d'utiliser les moyens du collège pour reproduire, échanger et diffuser des œuvres vidéos, musicales ou toute œuvre non libre de droits de copie.

Pour éviter les virus informatiques, l'utilisation de moyens de sauvegarde amovible (disquette, cd, dvd, clé USB...) extérieurs au collège est soumise à l'autorisation du professeur responsable. Ils devront être vérifiés à l'aide de l'antivirus installé.

L'utilisation de l'imprimante doit rester exceptionnelle. L'impression d'un document ne se fait qu'avec l'accord et sous le contrôle du responsable de la salle.

Respect d'autrui

- Ne jamais ouvrir, modifier ou effacer les fichiers qui n'appartiennent pas à l'utilisateur.
- Utiliser un langage correct lors de l'utilisation de programmes de correspondance (messagerie, ...).
- **Ne pas diffuser ou afficher des informations qui peuvent ternir la réputation de l'établissement ou des personnes, être contraires à la morale et enfreindre les lois en vigueur (Facebook etc...).**
- **Ne pas diffuser des informations ou de production (textes, images, sons, ...) appartenant à des tiers, ou faisant apparaître des personnes (photos...) sans leur autorisation écrite (CNIL).**
- Mentionner systématiquement les sources lors de l'utilisation de documents produits par des tiers.

INTERNET :

Outre les points énoncés ci-dessus et l'atteinte aux valeurs fondamentales du service public de l'éducation, dont en particulier les principes de neutralité religieuse, politique et commerciale, sont également (mais pas exclusivement) interdits et le cas échéant sanctionnés par voie pénale :

- l'atteinte à la vie privée d'autrui (exemple du réseau communautaire « Facebook »).
- la diffamation et l'injure (exemple du réseau communautaire « Facebook »).
- la contrefaçon de marque.
- la reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit (par exemple : extrait musical, photographie, extrait littéraire, ...) ou d'une prestation de droits voisins (par exemple : interprétation d'une œuvre musicale par un artiste, phonogramme, vidéogramme, programme d'une entreprise de communication audiovisuelle) en violation des droits de l'auteur, du titulaire de droits voisins et/ou du titulaire des droits de propriété intellectuelle.
- les copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit, hormis une copie de sauvegarde dans les conditions prévues par le code de la propriété intellectuelle.

Consultation, recherche et transmission d'informations

Lorsqu'il se connecte à Internet, l'utilisateur s'engage à :

- respecter les valeurs humaines et sociales.
- Interdiction de créer, soi même, des boîtes de mélanges personnelles sur les sites gratuits. Cette activité relève d'une séquence pédagogique et est gérée comme telle par l'adulte responsable.

Divers

- La discussion en ligne ou « chat » (IRC) est interdite, tout comme la consultation de Facebook ou tout autre réseau social.
- La création ou l'administration d'un blog ou d'un site Internet relève exclusivement d'une activité pédagogique et elle est conduite par un adulte responsable.
- Le téléchargement est soumis à l'autorisation du professeur responsable.
- Ne pas utiliser Internet dans le but de vendre, d'acheter ou d'échanger.
- Ne pas installer de programmes lorsque l'installation est proposée par les sites visités.

CONSÉQUENCES EN CAS DE NON RESPECT DE LA CHARTE :

En cas de non respect de la présente charte, les punitions et sanctions prévues au règlement intérieur du collège Anne-Marie Martel pourront s'appliquer et une fiche de déclaration d'incident pourra être transmise à l'administration.

**Le chef d'établissement,
Mme VITRAC**

EXEMPLAIRE A NOUS RETOURNER

Je soussigné(e) (nom de l'élève)

certifie avoir pris connaissance de la charte informatique et m'engage à respecter scrupuleusement les règles énoncées.

Lieu et date :

Signature de l'élève :

Je soussigné(e) (nom du responsable légal)

certifie avoir pris connaissance de la charte informatique et des sanctions prévues en cas de non-respect des règles d'utilisation énoncées

Lieu et date : .

Signature des parents ou du responsable légal :



Notice d'Information sur le traitement des données personnelles concernant les élèves et leurs responsables légaux

Les données qui vous sont demandées dans le formulaire d'inscription sont nécessaires aux fins d'inscription de votre enfant auprès de l'établissement

Collège Anne-Marie MARTEL
7 Grande rue, 16110 La Rochefoucauld en Angoumois,
05.45.63.07.13
ce.0160076w@ac-poitiers.fr

Le responsable des traitements est Christine Vitrac Chef d'établissement.

La présente information est fournie en application du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après « Règlement Général sur la Protection des Données » ou « RGPD ») et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après « Loi Informatique et Libertés »)

Les données à caractère personnel suivantes sont collectées et traitées :

- Nom, prénom, date et lieu de naissance, sexe de l'élève,
- Nom, prénom, profession et coordonnées des parents,
- Données de scolarité (notes, bulletins réguliers, décisions d'orientation, ...)
- Données nécessaires à la gestion comptable (...)
- Données relatives à la gestion de la vie scolaire (retards, absences, sanctions ...)

Elles font l'objet des traitements principaux nécessaires à :

- La gestion de l'inscription dans l'établissement ;
- La gestion administrative et comptable ;
- La gestion des activités scolaires et extra scolaires (listes de classes, de groupes, ...)
- L'utilisation d'outils de travail informatisés (ENT, intranet, tablettes, ...)
- Le suivi de la scolarité, y compris lié à des scolarisations particulières (PAI, notifications MDPH, PAP ...)
- L'inscription aux examens ;
- La gestion de la restauration, de l'internat et des services annexes.

L'ensemble de ces traitements est nécessaire à l'exécution du contrat de scolarisation de votre enfant dans notre établissement.

Ces données sont conservées pendant la durée de la scolarité de l'élève dans l'établissement et durant les 10 années qui suivent la fin de cette scolarité.

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et de portabilité de vos données personnelles ainsi que de limitation au traitement de ces données dans les conditions prévues au RGPD en adressant un email à la direction (direction@am-martel.fr) ou un courrier au secrétariat. Vous pouvez également adresser une réclamation à la CNIL.

On procédera ainsi notamment pour toutes les données relatives à la religion et à l'exercice de la pastorale et susceptibles d'être transmises par exemple aux paroisses (dates de baptême, dates de sacrements, participation à la catéchèse ...).

Pour ces données vous disposez du droit de retirer votre consentement à leur collecte et à leur traitement.

Dans le cadre de la scolarisation de votre enfant dans un établissement de l'Enseignement catholique, vos coordonnées et celles relatives à votre enfant sont également transmises aux organismes suivants de l'Enseignement catholique ou à certaines collectivités territoriales, et pour les finalités suivantes :

- *Au Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique dans le cadre de la gestion interne de l'Enseignement catholique et de la remontée des données qui doit être faite au Ministère de l'Education nationale à des fins de recensement des effectifs.*
- *A l'Association Gabriel (Gestion Associée des Bases et Réseaux d'Information de l'Enseignement Libre) tenant à jour le référentiel des données de l'enseignement catholique. Via cette base de données, les coordonnées de l'élève sont transmises à l'UGSEL, Fédération sportive éducative de l'enseignement catholique, lorsque l'établissement en est adhérent, à des fins de gestion de la participation de l'élève aux activités qu'elle organise, à l'APEL, association des parents d'élèves de l'enseignement libre, lorsque vous êtes adhérent à cette association ainsi qu'aux directions diocésaines et/ou services académiques de l'Enseignement catholique à des fins statistiques et pour la gestion des établissements de leur ressort.*

Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et celles de votre enfant pour ces finalités ainsi que sur l'exercice de vos droits, vous pouvez consulter le site internet de l'Association Gabriel, à l'adresse https://www.ec-gabriel.fr/cgu/cgu_gabriel.htm ou demander la politique de protection des données de l'Association Gabriel en adressant un email à [adresse de contact Gabriel]. Vous pouvez également consulter la politique de protection des données de l'UGSEL nationale à l'adresse : <https://www.ugsel.org/politique-de-protection-des-donnees> et celle de l'APEL nationale à l'adresse : www.apel.fr/politique-de-traitement-des-donnees.html.

- *Au Maire de la commune dans laquelle réside l'élève en application de l'article L131-6 du Code de l'éducation, et le cas échéant, à sa demande, à la collectivité territoriale dont relève l'établissement (commune, département ou région).*

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement de vos données personnelles ainsi que de limitation au traitement de ces données dans les conditions et limites prévues par le RGPD :

- *en adressant un email à dpd@enseignement-catholique.fr ou un courrier à [Délégué à la protection des données de l'Enseignement catholique – Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique – 277 rue Saint Jacques – 75005 PARIS Cedex](#) pour les traitements mis en œuvre par l'Association Gabriel ;*
- *en vous rapprochant selon les cas de la commune, ou de la collectivité territoriale dont relève l'établissement.*

Vous pouvez également adresser une réclamation à la CNIL.

Exemplaire à garder



Les options et les activités au collège :

Allemand ou espagnol (6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème}) :



Pour susciter la curiosité et éveiller l'intérêt de votre enfant pour une langue étrangère et sa culture, notre établissement vous propose dès la sixième de faire découvrir de façon ludique l'espagnol ou l'allemand. Cette initiation lui permettra également d'entrer en quatrième en confiance avec des bases solides dans la langue choisie.

Latin (5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème}) :



Choisir l'option 'latin' c'est enrichir sa culture personnelle grâce à l'étude de textes fondateurs et antiques.

Durant ces 3 années, les élèves vont étudier la Mythologie et la fondation de Rome, découvrir le vocabulaire latin et l'influence sur notre langue, les grands héros de la république et le mode de vie des romains et enfin les grands empereurs, la littérature et la culture de l'empire romain.

Cela demande un peu d'investissement mais le travail se fait essentiellement en classe (sauf s'il y a un contrôle prévu). Les élèves ont aussi l'opportunité de faire des recherches pour des exposés présentés par la suite à l'oral (un bon entraînement).

Nous rappelons que cette option confère des points bonus pour l'obtention du Brevet.

UNSS :



L'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) est une fédération française multisports ouverte à tous les jeunes collégiens scolarisés.

Le sport scolaire cherche à mettre en avant la valeur éducative du sport, afin de développer la pratique d'activités sportives, composantes de l'éducation physique et sportive et l'apprentissage de la vie associative par les élèves qui ont adhéré aux Associations Sportives (AS) du second degré.

Le théâtre :



Mme Adam, professeur de français, initie les élèves au théâtre. Cette activité se fait tous les mercredis de 12h00 à 13h00. Les élèves participent à la fin de l'année au gala qui a lieu à la salle des Carmes.

Possibilité pour les élèves de manger à la cantine.

Les échecs :



Un club échecs est proposé aux élèves les mardis de 12h40 à 13h30. Il s'adresse tout autant aux débutants qu'aux élèves confirmés. Ce club est animé M Trouvé.

Des concours en ligne ou contre d'autres établissements sont organisés tout au long de l'année.

La chorale :



M Beurq, professeur d'éducation musicale, propose aux élèves de participer à une chorale, tous les lundis de 12h40 à 13h30. Les élèves participent à la fin de l'année au gala qui a lieu à la salle des Carmes.